

2022_CT2_309

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage 21DEAP014 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du Grand Vallat

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à GACHON Loïc – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SANNA Valérie – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Cycle de l'eau et assainissement

■ Séance du 22 juin 2022

06_6_08

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage 21DEAP014 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du Grand Vallat**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

De plus, l'article L.5218-2-I du CGCT prévoit que la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; ceci rend la Métropole seule habilitée à conclure des conventions de projets urbains partenariaux (PUP) telles que définies par l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la poursuite par les communes de la mise en œuvre des PUP dont le périmètre a été délibéré avant le 31 décembre 2017 et a acté que, pour mener à bien ces projets, des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage seraient conclues pour chaque contrat de PUP.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Par délibérations des 19 juillet, 26 septembre et 11 décembre 2017, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial au lieudit « Le Grand Vallat » et approuvé deux conventions de PUP avec les sociétés COGEDIM et CS INVEST.

Par délibération n°2021_CT2_166 du 8 avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP014 portant sur les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre du PUP dit du Grand Vallat.

Le programme des équipements publics rendus nécessaires pour l'opération d'aménagement portée par ce PUP s'élève à 976.193 €HT et porte sur des ouvrages de compétence communale (voirie, espaces verts) et des ouvrages de compétence métropolitaine à hauteur de 162.431 €HT répartis comme suit :

- Renforcement du réseau d'eau potable, pour un montant estimé à 69.502 €HT,
- Busage de fossés et extension du réseau pluvial, pour un montant estimé à 92.929 €HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP014 au bénéfice de la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

En effet, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'irrigation et des réseaux d'eaux pluviales, il est nécessaire de créer un réseau supplémentaire dédié aux écoulements des eaux pluviales sur le chemin de la Garde. Ce réseau d'eaux pluviales de diamètre 600 mm collectera le ruissellement pluvial sur une longueur de 260m.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 162.431,00 €HT, soit 194.971.20,00 €TTC à 255 971,00 €HT soit 307.165,20 €TTC, soit une augmentation globale de 57% et réparti de la façon suivante :

- Pour la compétence eau potable, 69.502.00 €HT soit 83.402,40 €TTC,
- Pour la compétence Pluvial, 186.469,00 €HT soit 223.762,80 €TTC.

Conformément à l'article 2 de la convention n°21DEAP014, le surcoût des travaux est réparti à 50% entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2021_CT2_166 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la Commune du Puy-Sainte-Réparate de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre du PUP dit du Grand Vallat ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement Déchets et Cycle de l'Eau du 7 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP014 pour la réalisation par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre du PUP dit du Grand Vallat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP014 pour la réalisation par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre du PUP dit du Grand Vallat, portant le montant total de la convention de 162.431,00 €HT, soit 194.971.20,00 €TTC à 255 971,00 €HT soit 307.165,20 €TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182909 nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909
- le budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019290000, nature 21531.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage 21DEAP014 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du Grand Vallat

Il s'agit de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée n°21DEAP014 pour la création de réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du Grand Vallat.

Cet avenant a pour objet principalement de prendre en compte la mise en séparatif des réseaux d'eaux d'irrigation et d'eaux pluviales.

Cet avenant porte le montant total de la convention de 162.431,00 €HT, soit 194.971.20,00 €TTC à 255 971,00 €HT soit 307.165,20 €TTC, soit une augmentation globale de 57%.

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 21DEAP014
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune du Puy-Sainte-
Réparate pour les travaux d’aménagement des réseaux humides dans le cadre
du Projet Urbain Partenarial du Grand Vallat**

Avenant n°1

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d’Aix**

Dont le siège est sis : Hôtel de Boades – 8 place Jeanne d’Arc 13626 Aix-en-Provence

Représentée par son Président en exercice ou son représentant dûment habilité pour
intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le
Puy-Sainte-Réparate

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité
aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe financière de la convention
21DEAP014 relative au transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage entre la Métropole
Aix-Marseille-Provence et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour les travaux
d’aménagement des réseaux humides dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du
Grand Vallat.

En effet, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d’irrigation et des réseaux
d’eaux pluviales, il est nécessaire de créer un réseau supplémentaire dédié aux
écoulements des eaux pluviales sur le chemin de la Garde. Ce réseau d’eaux pluviales
de diamètre 600 mm collectera le ruissellement pluvial sur une longueur de 260m.

Cette prestation complémentaire entraîne par conséquent une augmentation du coût
des travaux pour la compétence Pluvial de 93.540,00€HT soit 113%.

Les montants en dépenses de l'annexe 2 à la convention sont ainsi portés à :

	Compétence	Montants annexe financière convention 21DEAP014	Montants annexe financière – avenant 1 convention 21DEAP014	variation
Etudes (€HT)	Pluvial	10 669,00	10 669,00	0%
	AEP	7 974,00	7 974,00	0%
Travaux (€HT)	Pluvial	82 260,00	175 800,00	113%
	AEP	61 528,00	61 528,00	0%
Total (€HT)	Pluvial et AEP	162 431,00	255 971,00	57%

Cet avenant porte le montant total de la convention de 162 431,00 €HT à 255 971,00 €HT, soit une augmentation globale de 57%.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune du Puy-Sainte-Réparate

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Territoire délégué à l'Eau, l'assainissement et au Pluvial

Frédéric GUINIERI

ANNEXE financière modifiée

Compétences Eaux pluviales
Activité non assujettie à la TVA

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Libellé de l'opération	Aménagement des réseaux humides dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du Grand Vallat	
	Montants (€)	
Nature des dépenses	HT	TTC
Etudes	10 669,00	12 802,80
Travaux	175 800,00	210 960,00
Total dépenses (€)	186 469,00	223 762,80

Financeurs	Dispositif	Financements (€)
		Recettes (€)
Participation opérateurs	PUP	129 131,00
Métropole	Autofinancement	57 338,00
Total recettes (€HT)		186 469,00

Compétences Eau Potable
 Activité assujettie à la TVA

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Libellé de l'opération	Aménagement des réseaux humides dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du Grand Vallat	
Nature des dépenses	Montants (€)	
	HT	TTC
Etudes	7 974,00	9 568,80
Travaux	61 528,00	73 833,60
Total dépenses (€)	69 502,00	83 402,40

Financeurs	Dispositif	Financements (€)
		Recettes (€)
Participation opérateurs	PUP	61 598,00
Métropole	Autofinancement	7 904,00
Total recettes (€HT)		69 502,00

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage 21DEAP014 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du Grand Vallat

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	49
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour	49
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 23 JUIN 2022